

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Serpereau - Trehin- Berthelot - Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin

Absentes excusées: Mmes Fontaine - Lavalette -

Absents : Mme Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : /

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Berthelot est élue à l'unanimité

Délibération n°34-2025 – Vote des taux 2025 de la fiscalité directe

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - TAXE FONCIERE BATIE | 35,48 % |
| - TAXE FONCIERE NON BATIE | 44,93 %. |

Depuis l'année 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636B sexis du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir, les taux d'imposition de 2024 pour 2025, à savoir

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes communales de 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Délibération n°35-2025 - Vote des avenants des lots du marché « Réhabilitation d'un bâtiment existant et extension pour la création d'un centre de santé »

Monsieur le Maire rappelle que les lots du marché de construction du Centre de santé ont été votés en Conseil Municipal les 15 octobre 2024 et 19 novembre 2024.

Compte tenu des montants notifiés des travaux à réaliser et des montants des subventions obtenues et en attente de notification, il a été décidé de ne pas réaliser les travaux concernant le bâtiment annexe, ou du moins de ne pas les réaliser en 2025.

Par conséquent les entreprises ont chiffré les moins-values correspondant à ces travaux qui nécessitent des avenants qui doivent être votés par le Conseil Municipal.

Le tableau récapitulatif des avenants est présenté au Conseil Municipal :

Désignation des lots		Montant H.T	Montant TTC
Lot 1 : Gros œuvre	SARTOR	-22 443,01 €	-26 931,60 €
Lot 3 : Couverture	BOUSSQUET	-11 601,41 €	-13 921,69 €
Lot 4 : serrurerie	DUBOIS METAL	-1 299,25 €	-1 559,10 €
Lot 5 : Menuiserie extérieures	GROUPE DUBOIS	-9 216,98 €	-11 060,38 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures	CONCEPT MENUISERIE	-1 525,18 €	-1 830,22 €
Lot 7 : Cloisons doublage	TRABAT	-4 293,05 €	-5 151,66 €
Lot 8 : Revêtement de sols	MAGALHAES	-1 411,08 €	-1 693,30 €
Lot 8 : Revêtement de sols	MAGALHAES	-5 465,52 €	-6 558,82 €
Lot 9 : Peinture	PINXYL	-2 001,00 €	-2 401,20 €
Lot 11 : Electricité	CEGELEC	-2 664,00 €	-3 196,80 €
Lot 12 : CVC Plomberie	SBP	-8 459,57 €	-10 151,48 €
TOTAL		-70 380,05 €	-84 456,25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les avenants présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à la création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 - opération 337

Informations diverses :

M. Le Maire informe, par rapport à la question diverses évoquée lors du conseil municipal du 25 mars dernier, que le bar éphémère « Brin de folie » a formulé une demande de « petite restauration ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45

Le secrétaire

Le Maire